SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE
Toute intervention dans ce périmètre (construction, démolition, modification des façades,…) doit respecter le règlement de la zone. Les autorisations de travaux sont délivrées par le Maire, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Périmètre de la ZPPAUP

COMMERÇANTS ARTISANS

RENOVEZ VOS VITRINES ET METTEZ AUX NORMES VOS MAGASINS !

LA VILLE DE BETHUNE PEUT VOUS AIDER



Avant



Après





www.ville-bethune.fr

RENOVATION MODE D'EMPLOI



Des subventions peuvent vous être attribuées, soit pour rénover vos vitrines, soit pour mettre aux normes vos accès PMR.

Le taux de la subvention est de 40% du montant des travaux d'investissement pour la rénovation de vos vitrines; il atteint 60% pour les travaux de mise aux normes des accès pour les personnes à mobilité réduite.

Nouveauté 2014 : les pharmacies sont désormais éligibles avec un taux de 20 % pour les deux aides.

Venez retirer les cahiers des charges et dossier de demande au service commerce et artisanat de la Ville.

Vos demandes seront examinées par une commission communale composée d'élus et de techniciens de la Ville, d'un représentant de l'Union commerciale «la Maison du commerce» et de l'Architecte des Bâtiments de France, pour le périmètre sous sa responsabilité.

Le respect des contraintes architecturales est évidemment impératif : celles- ci sont exposées dans le règlement de la **Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, qui régit toute intervention dans le périmètre (construction, modification de façade, pose d'enseigne, ...). Ce périmètre est joint au verso de ce document.

Le Service Urbanisme est à votre disposition pour vous guider dans l'élaboration de vos dossiers de demande d'autorisation de travaux.





INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Les vitrines :

- Embellissement extérieur et intérieur de la vitrine (réfection, ravalement, peinture).
- Éclairage extérieur et intérieur de la vitrine (spots lumineux,...)
- Éléments de présentation des produits installés dans la vitrine, (podium ou mannequin).
- Enseignes.



Mise aux normes des accès PMR :

- Aménagement ou création des cheminements extérieurs,
- Installation de portes, portes automatiques, portiques et SAS,
- Equipement ou mobilier nécessaire pour accéder, atteindre ou utiliser le point de vente,
- Equipement de sanitaire adapté,
- Installation de douche, cabines d'essayage.



